



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-72

### **Garde médicale : le Conseil d'Etat va-t-il intervenir pour préserver les intérêts de la population fribourgeoise ?**

---

Auteurs :	Rey Alizée / Pythoud-Gaillard Chantal
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	13.03.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	13.03.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	26.06.2023

---

#### I. Question

Nous apprenions dans la presse, le 4 mars dernier, que la Permanence médicale de Fribourg (ci-après : PMF), dont l'ouverture avait été annoncée en grande pompe il y a quelque temps, sera fermée le samedi dès le mois d'avril. Cette fermeture est apparemment due à la décision des médecins sarinois-e-s de ne plus y assurer de garde le samedi.

Selon les chiffres communiqués dans la presse, 80 patient-e-s étaient pris-e-s en charge quotidiennement par la PMF. Si les médecins sarinois-e-s assurent la garde dans leurs cabinets, on peut s'imaginer que le nombre de personnes traitées par jour s'élèvera au maximum à une quinzaine, selon les chiffres communiqués par la DSAS dans la presse. La majeure partie des autres personnes risquent d'aller aux urgences de l'HFR, qui sont déjà sous une pression énorme. Cela n'est ni dans l'intérêt de la population fribourgeoise, ni du personnel de l'HFR, ni de l'Etat.

Par conséquent, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la décision des médecins sarinois-e-s ? La direction compétente a-t-elle rencontré ces médecins et, le cas échéant, que leur a-t-elle dit ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres situations problématiques ou compliquées concernant l'organisation de la garde dans le canton ? Si oui, lesquelles ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il également pertinent d'avoir, par district en tout cas, un centre où la garde médicale est assurée afin de faciliter l'orientation de la population ?
4. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour étendre à l'ensemble du territoire cantonal des solutions qui fonctionnent à la satisfaction des parties prenantes dans certains districts ? Le Conseil d'Etat entend-il notamment faire usage de la compétence qui lui est conférée par l'article 95 al. 4 de la loi sur la santé ?
5. De manière générale, quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il pour améliorer l'organisation de la garde dans le canton afin de répondre aux besoins de la population ?
6. Quel est le coût estimé, pour l'Etat, les assurances sociales et les patient-e-s, de la décision de fermeture de la PMF le samedi ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souligne l'importance qu'il accorde à la couverture des besoins en soins de la population et, particulièrement à l'accès au système sanitaire. La médecine de premier recours et l'organisation de la garde médicale représentent des piliers essentiels pour la prise en charge des urgences non vitales. Ces dernières années, ce système a été soumis à des pressions particulièrement importantes, comme l'évolution démographique et les maladies chroniques. Dans un contexte marqué par une pénurie de professionnel-le-s de la santé et une surcharge des services d'urgences hospitaliers, il est essentiel de disposer d'un système de garde médicale solide et efficient.

La loi cantonale sur la santé (LSan, art. 95 al. 1) prévoit que les personnes exerçant une profession médicale universitaire sont astreintes aux services de garde de manière à garantir la couverture des besoins en soins de la population. Selon l'article 95 al. 2 LSan, l'organisation du service de garde dans le canton de Fribourg est confiée à l'association Médecins Fribourg/Ärztinnen Freiburg (MFÄF), qui coordonne les cercles de garde du canton, notamment sur la base d'un règlement. Ces cercles bénéficient ensuite d'une autonomie dans leur organisation tout en respectant le cadre du règlement. De manière générale, le Conseil d'Etat relève que les médecins assument leur rôle afin d'assurer un système de garde fonctionnel. Ce système demeure cependant encore méconnu par une partie de la population et sous-utilisé.

La Permanence médicale de Fribourg (PMF) est une organisation privée (société anonyme) qui a été créée en 2019 dans le cadre d'un partenariat entre la société de médecine du canton de Fribourg (anciennement SMCF), Swiss Medical Network (Clinique générale) et l'Hôpital Daler. La PMF dispose depuis le départ d'une convention avec l'hôpital fribourgeois (HFR) pour la prise en charge des urgences de degrés 3-4, mais son activité n'est pas liée à un mandat de la part de l'Etat. Elle agit en complément de la garde médicale en cabinet assurée par le cercle des médecins de garde de la Sarine.

*1. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la décision des médecins sarinois-e-s ? La direction compétente a-t-elle rencontré ces médecins et, le cas échéant, que leur a-t-elle dit ?*

Le Conseil d'Etat indique tout d'abord que la compétence d'organiser la garde dans le district de la Sarine appartient au cercle de garde qui y est rattaché ainsi qu'à MFÄF.

Lors de l'assemblée du cercle de garde de la Sarine en juin 2022 et dans le cadre du vote sur l'organisation future de la garde, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), via le Service de la santé publique (SSP), a été invitée à présenter les enjeux de santé publique liés à l'organisation future de la garde. Une attention particulière a notamment été portée sur la surcharge des urgences hospitalières et sur le rôle essentiel du réseau de médecins de premier recours dans la prise en charge des urgences non vitales. Le SSP a, dans ce cadre, souligné l'importance, pour la population de la Sarine, de pouvoir bénéficier du recours à une structure rapidement identifiable et simple d'accès pour les urgences non vitales. Lors de cet échange, les représentant-e-s de la PMF et MFÄF ont finalement indiqué que le maintien de l'ouverture de la PMF le samedi ne pouvait se faire qu'avec la collaboration des médecins de garde.

Lors de l'assemblée annuelle des médecins du cercle de garde la Sarine en octobre 2022, les médecins sarinois ont voté en faveur du maintien du système de garde en vigueur jusque-là, soit la garde en cabinet.

Dans un souci de couverture des besoins en soins de la population, le Conseil d'Etat indique que la DSAS assure un suivi régulier de l'activité de la garde médicale, particulièrement pour le district de la Sarine, en entretenant des échanges avec les responsables des services d'urgences et des permanences de l'hôpital fribourgeois (HFR) ainsi qu'avec MFÄF. Le but ici est de faire évoluer la situation et d'envisager une réouverture de la PMF le samedi.

2. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres situations problématiques ou compliquées concernant l'organisation de la garde dans le canton ? Si oui, lesquelles ?*

Dans le contexte actuel de pénurie de médecins de premier recours, le Conseil d'Etat indique que plusieurs districts œuvrent à une mutualisation des ressources médicales afin de limiter au maximum la charge induite par la garde. En outre, il n'a pas connaissance d'autres situations problématiques concernant l'organisation de la garde dans le canton.

3. *Le Conseil d'Etat estime-t-il également pertinent d'avoir, par district en tout cas, un centre où la garde médicale est assurée afin de faciliter l'orientation de la population ?*

4. *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour étendre à l'ensemble du territoire cantonal des solutions qui fonctionnent à la satisfaction des parties prenantes dans certains districts ? Le Conseil d'Etat entend-il notamment faire usage de la compétence qui lui est conférée par l'article 95 al. 4 de la loi sur la santé ?*

5. *De manière générale, quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il pour améliorer l'organisation de la garde dans le canton afin de répondre aux besoins de la population ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que l'organisation de la garde et du lieu dans lequel celle-ci s'effectue est de la compétence des médecins. Cela étant, comme indiqué dans la réponse à la question 1, la DSAS mène actuellement des discussions régulières avec MFÄF afin de rouvrir la PMF le samedi et pour inciter les médecins à y effectuer leur garde.

Dans le cadre de ces discussions, un numéro unique pour la garde médicale, **le 0800 170 171**, a été mis en place depuis le 13 juin dernier. Ce numéro est gratuit et résulte d'une collaboration entre la société Médecins Fribourg / ÄrztInnen Freiburg (MFÄF) et la centrale d'appels sanitaires urgents CASU 144, collaboration soutenue par la DSAS. Une fois ce numéro composé, les personnes sont automatiquement redirigées vers les cercles de garde correspondant à leur district, par le biais d'un menu à choix, ceci dans le but de simplifier l'accès à la garde médicale pour la population fribourgeoise.

En parallèle, MFÄF, l'HFR et la DSAS collaborent sur la préparation d'une communication destinée à la population sur les numéros à utiliser lors de problèmes de santé et d'urgences vitales et non vitales. L'objectif est de renforcer l'utilisation de ces numéros qui sont actuellement peu connus et donc peu utilisés.

Dans le cadre de l'élaboration du contre-projet à l'initiative populaire pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité, le Conseil d'Etat prévoit de créer **un numéro unique santé** qui permettra la centralisation tous les appels pour les urgences non vitales. Il est prévu que les appels soient pris en charge par des régulateurs/trices, soit des professionnel-le-s de la santé (infirmiers et infirmières), supervisés par des médecins et spécialement formés pour répondre aux appels. Les régulateurs/trices réceptionneront, trieront et évalueront la gravité des situations afin d'orienter chaque patient-e selon son besoin spécifique.

De plus, une autre mesure du contre-projet vise à renforcer le dispositif de permanences et de Maisons de garde dans le canton. Ce dispositif reposera sur une étroite collaboration entre les deux structures. Le fonctionnement des Maisons de garde nécessitera une implication des médecins de premier recours.

Une mesure de contrainte de la part de l'Etat demeure réservée si l'évolution de la situation ne devait pas donner satisfaction.

6. *Quel est le coût estimé, pour l'Etat, les assurances sociales et les patient-e-s, de la décision de fermeture de la PMF le samedi ?*

Les consultations qui ne sont pas effectuées à la PMF se reportent sur d'autres prestataires. Dans tous les cas, la facturation dans le domaine ambulatoire repose sur le système Tarmed qui est entièrement pris en charge par l'assurance maladie, déduction faite de la franchise et de la quote-part. A relever que l'Etat ne finance pas ces prestations ambulatoires.